

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant E.L.L CAFETERIA INC.	Numéro de permis 2013772	Date d'inspection Le 02 février 2023
Nom de l'établissement L'Écolo-Halte		Numéro de téléphone (506) 732-3296
Adresse 261 rue Acadie Grande-Anse NB E8N 1B1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	17 févr. 2023	
Commentaires : Discussion avec la directrice, avoir une filière et les documents nécessaires du conseil d'administration. Afin que les documents soient accessibles lors des surveillances.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	17 févr. 2023	
Commentaires : Discussion avec la directrice, avoir une filière et les documents nécessaires du conseil d'administration. Afin que les documents soient accessibles lors des surveillances.			

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en après-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.

- À la suite de l'observation des deux dossiers du personnel, les dossiers des membres du personnel sont complets.
- Après vérification, des documents nécessaires pour le conseil d'administration ne sont pas complets, j'ai eu une discussion avec la directrice afin de lui expliquer qu'elle doit avoir dans le classeur les documents du conseil dans la filière et accessible lors de mes surveillances.
- Chaque enfant à un espace d'accès facile est prévu pour ranger les effets personnels.

Pendant ma surveillance, les enfants sont en jeux libres.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 février 2023

Date

original signé par
Bernice St-Pierre

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 février 2023

Date